



Séminaire de formation sur le droit OHADA pour les entreprises

Dakar, Hôtel NOVOTEL, Avenue A. Fadiga, BP 2073 les 30, 31 octobre 2007

Formateurs:

- i. M. Abdoulaye SAKHO, Professeur agrégé de droit, Université Cheikh Anta Diop, Dakar
- ii. M. Boubacar SONKO, Expert juridique et fiscal
- iii. M. Massimo VITTORI, Expert juridique associé, Centre du commerce international (CCI)

Programme

Mardi 30 octobre

09:00 - 09:10 Bie

Bienvenue

- M. Chérif MBODJ, Président, Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de la Chambre de Commerce de Dakar (CAMC)
- M. Massimo VITTORI, Expert juridique associé, CCI

MODULE 1 : ETRE COMMERÇANT ET CREER UNE ENTREPRISE

09:10 – 09:25 **Sous-module 1 : Etre commercant**

- Qui est commerçant ?
- Quelles sont les conditions requises pour être commerçant ?
- Un commerçant doit-il s'inscrire au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ?
- En cas d'activités familiales, lequel des époux est réputé commerçant ?
- Quelles sont les obligations comptables du commerçant ?
- Quelles sont les sanctions en cas d'irrégularités dans la tenue des obligations comptables ?

09:25 – 10:00 Sous-module 2 : Créer une entreprise

A- Pourquoi et comment créer une entreprise ?

- Concrètement comment créer une entreprise ?
- Est-il possible de créer une société composée d'une seule personne ?

- Un entrepreneur a-t-il intérêt à évoluer seul dans ses affaires ou à s'associer avec d'autres personnes?
- Quelles sont les implications du choix d'exercer les activités dans le cadre d'une société commerciale?
- Quelles sont les conséquences découlant de l'acquisition par une personne physique ou morale de la personnalité juridique en créant une société ?

B- Les différentes formes de sociétés commerciales

- La société en nom collectif (SNC)
- La société en commandite simple (SCS)
- Quel est le régime fiscal des sociétés de personnes ?
- Qu'arrive t-il si des opérateurs économiques constituent une société d'un type non reconnu par l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales (AUSC) ?
- Qu'arrive t-il si les fondateurs n'accomplissent pas les formalités mises à la charge de toute personne qui veut constituer une société ?
- Puis un entrepreneur se voir appliquer les lois régissant une société sans avoir accompli les formalités nécessaires à cette fin ?

11:00 – 11:15	Sous-module 3 : Le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)
10:45 – 11:00	Pause café
10:00 – 10:45	Questions

- En quoi consiste le Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ?
- Qu'est-ce que l'immatriculation ?
- Est-il possible de s'immatriculer sur plusieurs registres ?
- Pourquoi faut-il inscrire au registre du commerce votre société ainsi que les actes la concernant?
- Quelles sont les conséquences de la non inscription au RCCM?
- Quel est l'intérêt de consulter le registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) avant de traiter avec certains partenaires ?
- Faut-il inscrire au registre du commerce la cessation des activités ?

MODULE 2 : LES PRINCIPAUX ACTES DE LA VIE COURANTE DE LA SOCIETE

11:15 – 11:30 Sous-module 1 : L'entreprise et le crédit

- Au moment où nous consentons un crédit, comment nous garantir contre les risques d'insolvabilité de notre débiteur?
- Vis-à-vis de notre débiteur, avons-nous les mêmes droits que ses autres créanciers?

11:30 – 12:00 Questions 12:00 – 14:00 Repas

14:00 – 15:00 Sous-module 2 : Les contrats commerciaux

A- La vente commerciale

- Qu'est-ce qu'une vente commerciale ?
- A quel moment la propriété de la chose vendue est-elle transférée à l'acquéreur ?

- Quelles sont les garanties que doit assurer le vendeur ?
- Que faire si les marchandises livrées ne sont pas conformes à la commande ?
- Le délai de réclamation des parties à un contrat de vente de marchandises est-il illimité ?
- Peut-on considérer automatiquement résolu un contrat en cas de manquement de l'autre partie ?
- Peut-on résoudre un contrat avant la date prévue pour son exécution ?
- Lorsqu'il invoque un manquement essentiel aux obligations du vendeur, l'acheteur est-il soumis à une quelconque obligation pour limiter son préjudice ?
- Comment sont protégés les droits du vendeur dans un contrat de vente de marchandises ?

B- Le bail commercial : la protection du locataire commerçant et de son bailleur

- Que faut-il entendre par bail commercial?
- Les dispositions de l'OHADA relatives au bail commercial s'appliquent-elles dans tous les cas de location d'immeubles ou de locaux ?
- Le bailleur peut-il augmenter les loyers quand bon lui semble et au taux qui lui convient ?
- Que peut faire le bailleur pour obtenir le paiement des loyers impayés ?
- Le locataire peut-il à son tour céder le bail, c'est-à-dire relouer les lieux à un tiers ?
- Le locataire peut-il sous-louer les lieux loués ?
- Que devient le bail commercial lorsque les locaux loués sont vendus ?
- Que devient le bail commercial en cas de décès du locataire ?
- Que doivent faire les parties pour résilier un bail commercial à durée indéterminée ?
- A l'expiration d'un contrat de bail à durée déterminée, que doit faire le locataire qui entend renouveler le bail ?
- Le locataire peut résilier le bail avant son échéance ?
- Le locataire est-il libre de changer l'usage auquel les locaux étaient destinés ?
- En cas du non renouvellement du bail, quel est le sort des constructions et aménagements réalisés par le locataire dans les lieux loués ?

15:00 – 15:15 Sous-module 3 : Pourquoi et comment faut-il préparer et conserver les preuves ?

- Pourquoi faut-il conserver les preuves ?
- Qui doit apporter la preuve ?
- La preuve par des actes sous seing privé
- La preuve par des actes authentiques

15:15 – 15:30	Pause café
15:30 – 16:15	Questions

Mercredi 31 octobre

09:00 – 09:15 **Sous-module 4 : L'entreprise en difficulté**

A- La prévention des difficultés de l'entreprise

- Qu'est-ce que l'alerte ?
- Qu'est-ce que l'expertise de gestion ?

B- Règlement des difficultés de l'entreprise

• Que faire lorsque l'entreprise ne peut plus payer ses dettes bien que sa situation financière ne soit pas irrémédiablement compromise ?

MODULE 3: LES MODES DE REGLEMENT DES LITIGES COMMERCIAUX

09:15 – 09:30	Sous-module 1 : Règlement par une juridiction étatique
09:30 - 10:00	Sous-module 2 : Modes de règlement reposant sur l'accord des parties : la transaction, la conciliation, l'arbitrage
10:00 – 10:45	Questions
10:45 – 11:00	Pause café

MODULE 4: LES ASPECTS DU CADRE JURIDIQUE SENEGALAIS POUR LES AFFAIRES QUI NE SONT PAS HARMONISES AU NIVEAU REGIONAL

11:00 – 11:15	Sous-module 1 : La fiscalité des entreprises
11:15 – 11:30	Sous-module 2 : Les règles particulières aux sociétés de droit sénégalais
11:30 – 11:45	Sous-module 3 : Le droit pénal
11:45 – 12:30	Questions
12:30 – 14:30	Repas
14:30 – 16:30	Exercice pratique
16:30 – 16:40	Considérations finales et cérémonie de remise des attestations de participation

- M. Chérif MBODJ, Président, Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de la Chambre de Commerce de Dakar (CAMC)
- M. Massimo VITTORI, Expert juridique associé, CCI